

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esl.orleans.ADspdc@dgfp.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 20/11/2023

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 010B140100

SF2310818389

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 001				Commune : 175			GORREVOD			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
WB	0676			EN CHAMP BAILLOUX	0ha10a69ca					
WB	0678			EN CHAMP BAILLOUX	0ha00a13ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



RELEVE DE PROPRIETE

NUMERO COMMUNAL

500059

TRES 045

COM 175 GORREVOD
MB25SB

ANNEE DE MAJ 2023

DEPDIR 01.0

DESIGNATION DES PROPRIETES

ADRESSE

EN CHAMPAILLOUX

AN SECTION N°PLAN N°VOIRIE

09 WB 676

Propriétaire

150 RTE DES MAISONS NEUVES

01340 BEREZAT

PROPRIETES NON BATIES

EVALUATION

CODE N°PARC	RIVOLI PRIM	PP/TD TAR	SUF GR	GR/S S	NAT CULT	CONTENANCE HAA CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO RET	%EXO TC	Feuilles
B007	0084	1175A	\$	GR	CULT	10.69	0			LIVRE FONCIER

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ 2023 DEDDIR 01 0 COM 175 GORREVOUD

RELEVE DE PROPRIETE NUMERO COMMUNAL S00059

TRES 045

Proprietaire 150 RTE DES MAISONS NEUVES 01340 BEREZAT

MB25SB

DESIGNATION DES PROPRIETES

AN SECTION N° PLAN N° VOIRIE

ADRESSE

EN CHAMPAILLON

CODE N°PARC	RIVOLI	PRIM	EPD/P	S	SUF	GR	CL	GRISS	CL	CULT	NAT	CONTENANCE	REVENU	%EXO	COLL EXORET	RC EXO	NAT AN FRACTION	TC
B007	0084			1175A							HAA CA	13						Feuillet

PROPRIETES NON BATIES

EVALUATION

CODE N°PARC	RIVOLI	PRIM	EPD/P	S	SUF	GR	CL	GRISS	CL	CULT	NAT	CONTENANCE	REVENU	%EXO	COLL EXORET	RC EXO	NAT AN FRACTION	TC
B007	0084			1175A							HAA CA	13						Feuillet

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Département :
AIN

Commune :
GORREVOD

Section : WB
Feuille : 000 WB 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 16/11/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BOURG EN BRESSE
PTGC Ain 5 rue de la Grenouillière 01000
01000 BOURG EN BRESSE
tél. 04 74 45 77 00 - fax 04 74 45 86 08
ddflp01.cadastre-
delivrance@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
AIN

Commune :
GORREVOD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : WB
Feuille : 000 WB 01

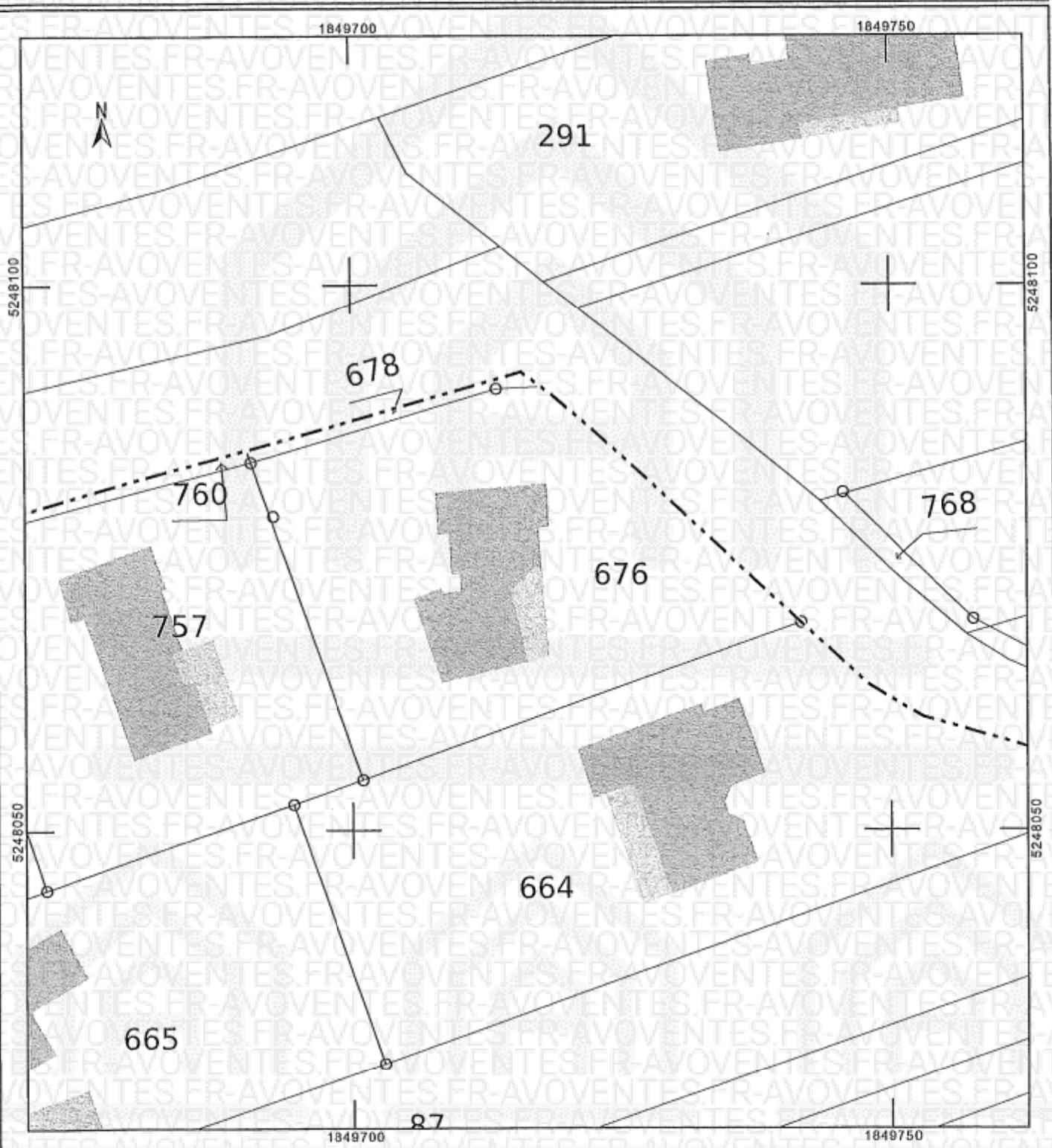
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 16/11/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
BOURG EN BRESSE
PTGC Ain 5 rue de la Grenouillère 01000
01000 BOURG EN BRESSE
tél. 04 74 45 77 00 - fax 04 74 45 86 08
ddflp01.cadastre-
de@france@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr



Date de dépôt : 24/11/2023
Demandeur : SELARL L. ROBERT ET ASSOCIES représentée par
Pour : Certificat d'urbanisme de simple information
Adresse terrain : 150 Route des Bourrachons
EN CHAMP BAILLOUX à GORREVOD (01190)

N°A - 2023 - 068

CERTIFICAT d'URBANISME

délivré au nom de la commune

Le maire de la commune de GORREVOD,

Vu la demande présentée le 24/11/2023 par SELARL L. ROBERT ET ASSOCIES représentée par
demeurant 6 rue Lalande BP 60145 à Bourg-en-Bresse (01004), enregistrée
sous le numéro CU00117523D0014 en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

- indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain,
- cadastré WB-0676, WB-0678,
- situé 150 Route des Bourrachons EN CHAMP BAILLOUX à GORREVOD (01190),

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la carte communale approuvée par arrêté municipal du 24 juillet 2003 et par arrêté préfectoral du 4 septembre 2003, mise à jour les 7 septembre 2017 et 26 février 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux du 12 avril 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu le plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la Saône et de la Reyssouze approuvé par arrêté préfectoral du 4 juillet 2012 ;

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un document d'urbanisme susvisé.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

Articles L.111-11, L.111-15, L.111-23, R.111-2, R.111-4, R.111-23, R.111-25, R.111-26 et R.111-27.

Zone(s) : ZONE CONSTRUCTIBLE de la Carte Communale
ZONE BLANCHE du PPRI

Servitude d'utilité publique

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- PM1 – Servitudes résultant d'un Plan de Prévention des Risques Inondation.

Article 3

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

Taxe d'Aménagement – Part Communale	Taux de base = 4.00 %
Taxe d'Aménagement – Part Départementale	Taux = 2.50 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0.40 %

Article 4

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas, elles seront mentionnées dans l'arrêté d'autorisation ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participation pour Équipement Public Exceptionnel (article L.332-8 du code de l'urbanisme)
 - Participation suite à la signature d'une convention en Projet Urbain Partenarial (article L.332-11-3 du code de l'urbanisme)
 - Participation en ZAC (article L.311-4 du code de l'urbanisme)

Article 5

Une décision de sursis à statuer pourra être opposée à une demande d'autorisation ou une déclaration préalable en raison de la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération du Conseil Communautaire en date du 12/04/2017.

Fait à GORREVOD, le 12/12/2023
Le Maire.



Caractère exécutoire de la présente décision :

La présente décision est devenue exécutoire à compter de sa réception par le demandeur et de sa transmission au Préfet.

Zone sismique : Le demandeur est informé que le terrain est situé en zone sismique 2 (risque faible) définie par les décrets n° 2010-1254 et 1255 du 22 octobre 2010. En conséquence, tout projet devra respecter les règles de construction découlant en la matière desdits décrets et définies par l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques.

Exposition au plomb : L'ensemble du département de l'Ain est classé zone à risque. L'arrêté préfectoral du 02/05/2001 en précise l'application.

Catastrophes naturelles : Afin de réduire la vulnérabilité des constructions et limiter les dommages causés par des événements climatiques ou la nature des sols, l'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune. La liste et les dates de ces arrêtés sont consultables sur le site internet : errial.georisques.gouv.fr.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé. La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise en mairie.

Effets du certificat d'urbanisme : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation du terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération protégée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à l'égard du demandeur. Si une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) est déposée dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas être opposées au demandeur, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



ARRÊTÉ

**accordant un permis de construire pour une maison individuelle
au nom de la commune de Gorrevod**

Le maire de Gorrevod,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle présentée le 30 octobre 2007 par et enregistrée par la mairie de Gorrevod sous le numéro PC 001 175 07 D1008,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la carte communale approuvée le 24 juillet 2003

Considérant que le projet objet de la demande consiste, sur un terrain situé à lieu dit " En Champ Bailloux" , à Gorrevod (01190), en la réalisation d'une maison d'habitation sur un terrain d'une superficie de 1 100,00 m²,

Considérant que le projet consiste en la réalisation d'une construction de 94,0 m² de surface hors oeuvre nette;

Considérant la délibération du 07/12/1992 qui fixe le montant de la participation pour raccordement à l'égout .

ARRÊTÉ

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

- Raccordement aux réseaux : Les raccordements aux réseaux électriques téléphoniques et de télédistribution devront obligatoirement être effectués par des câbles souterrains.
- Branchement aux réseaux : Les branchements aux réseaux publics devront être réalisés sous le contrôle des services gestionnaires.
- Permission de voirie : Les conditions techniques et les modalités de réalisation de l'accès à la voie publique devront faire l'objet d'une permission de voirie dont la demande sera déposée par le pétitionnaire à la mairie.
- La couleur des matériaux utilisés en façade ou en toiture sera soumise à l'approbation des services techniques communaux avant mise en place.

Article 3

Le présent projet donne lieu au versement de la participation pour raccordement à l'égout d'un montant de 228,67 euros (deux cent vingt-huit euros et soixante-sept centimes).

Fait à Gorrevod le 20 décembre 2007



NB : TAXES (T.L.E., T.D. C.A.U.E. et T.D.E.N.S.) : Le projet est soumis au versement de la taxe locale d'équipement (T.L.E.), de la taxe départementale destinée au financement du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (T.D.CAUE) et de la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (T.D.E.N.S.)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périssante si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : L'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
SUSTAINABLE
ET DU LIEN ÉGALITÉ
DURABLES

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

1/2

cerfa

N° 13408*01

- Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement
- Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction
- Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable

La présente déclaration a été reçue à la mairie



Cachet de la mairie de Gorrevo du receveur

le 09 04 2009

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire ⇒ N° P.C.0.01.17.S.03.D.100.8

Permis d'aménager ⇒ N° _____

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oui Non

Si oui, date de finition des voiries fixées au : _____

Déclaration préalable ⇒ N° _____

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____

Raison sociale : _____

N° SIRET : _____

Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir le fichier complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit _____

Code pc _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____

Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du dossier sur Internet ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 01.01.2009

Ensemble des divisions effectué le : _____

Changement de destination effectué le : _____

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ?

Oui

Non

Surface hors œuvre nette créée (en m²) : 94

Nombre de logements terminés : 1

dont individuels :

dont collectifs :

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

Logement Locatif Social : _____

Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____ 1

Prêt à taux zéro : _____

Autres financements : _____

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)¹

A. Gorrevod.

A

Le : 6 Avril 2009.

Le :

Signature du (ou des) déclarant(s)

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux



Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

- AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-21 du code de la construction et de l'habitation ;
- AT.2 - Dans les cas prévus par les 4^e et 5^e de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée du document prévu à l'article L. 112-19 de ce code, établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 482-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans un secteur sauvegardé, dans un site inscrit ou classé ou titré du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.